

Le premier demande la représentation du peuple par une chambre d'assemblée choisie par les habitants des villes et des campagnes. Une telle assemblée changée ou *ré-élue* tous les trois ans suivant leur volonté est de la plus grande importance à ce pays, qui ne sauroit être vraiment libre sans l'institution d'un corps de cette espèce. Il sera composé d'hommes recommandables par leurs biens, leurs talents et leur honnêteté. Choisis par leur concitoyens, honorés de leur confiance, sachant qu'ils doivent fréquemment rentrer dans la masse du peuple, sans autre distinction que leur vertu et l'amour patriotique qu'ils auront montrés, de tels hommes seront portés par tous les liens publics et privés à ne proposer et faire agréer que des loix et des réglemens favorables à l'avancement de ce pays, la liberté de ses habitants, leur éducation et leur bonheur. Ils s'opposeront aussi à tout ce qui leur paroitra contraire au bien général. Par la liberté qu'ils auront de discuter publiquement les affaires, on découvrira le véritable intérêt de la société, et leur attachement au bien commun du pays pourra se montrer ouvertement.

Nous demandons dans le second article un nouveau conseil, qui concourra avec la chambre d'assemblée pour faire les loix et les réglemens qui seront trouvés nécessaires. Bien entendu qu'il sera établi sur un pied fort différent du présent conseil législatif, ainsi que vous l'avez pû remarquer, savoir, que les membres du dit conseil y siégeront durant leur vie et pendant leur résidence et bonne conduite; qu'il y en aura trente au moins; qu'ils ne recevront comme conseillers aucun appointement. Ce conseil nous tiendra lieu de la chambre des seigneurs ou pairs en Angleterre. Il sera choisi parmi les personnes les plus distinguées du pays, dont la fortune, l'état et la vertu lui assureront la confiance et le respect du public. Etre créé membre de ce corps respectable sera certainement le plus haut degré d'honneur auquel on puisse aspirer, et nous sommes convaincus qu'il y a dans ce pays un assez grand nombre de citoyens qui considéreront leur admission dans cette chambre comme une récompense suffisante du tems qu'ils donneront au service public. L'idée de donner des appointements aux législateurs paroît d'elle-même absurde et n'a lieu que dans des gouvernemens où la vertu publique n'est ni nécessaire ni respectée. Des salaires attachés à des places aussi importantes blessent les yeux du public, et diminuent la considération et la dignité du corps législatif.

PAR